



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Luxembourg, le



**Monsieur Fernand Etgen**  
**Ministre aux Relations avec**  
**le Parlement**

**Service Central de Législation**  
**43, boulevard F.D. Roosevelt**  
**L – 2450 Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°437 du 1<sup>er</sup> août 2014 de l'honorable députée Madame Josée Lorsché, concernant le contournement pour la commune de Bascharage, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch**  
**Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**Réponse de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures à la question parlementaire n° 437 du 1<sup>er</sup> août 2014  
de Madame la Députée Josée Lorsché**

La question parlementaire de l'honorable Députée Madame Josée Lorsché concerne le projet de contournement de la localité de Bascharage.

Le 13 mars 2013, conformément à l'article six de la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un dossier technique et une étude d'évaluation sur l'environnement ont été soumis pour avis aux ministres ayant respectivement dans leurs attributions l'aménagement du territoire, l'environnement et la gestion de l'eau.

Seule l'administration de la Gestion de l'Eau a rendu un avis concernant le dossier soumis. Une analyse interne a constaté que le dossier était largement incomplet et qu'il ne saurait dès lors pas être avisé d'un point de vue « environnement ».

En date du 22 juillet 2013 l'administration des Ponts et Chaussées a fait parvenir deux « compléments au dossier de consultation du public », l'un concernant une étude de bruit élaborée par le bureau A-Tech, l'autre contenant une « note explicative relative aux volets « qualité de l'air et « gestion des déchets » », une étude « Trafic routier et qualité de l'air ambiant dans l'agglomération de Bascharage » établie par le bureau BioMonitor pour le compte de la commune de Bascharage et, finalement un « Plan des zones de stockage potentielles pour la gestion des déchets ».

Cependant, un examen approfondi du dossier de consultation des autorités compétentes a révélé que l'étude d'évaluation des incidences sur l'environnement était toujours incomplète.

En effet et conformément à la loi du 29 mai 2009 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel de certains projets routiers, ferroviaires et aéroportuaires, il s'est avéré que le dossier soumis par le Ministre de l'époque aux autorités compétentes ne répondait qu'insuffisamment aux exigences de l'article 4 de la loi, notamment en ce qui concerne les volets de l'analyse de solutions de substitutions et des mesures d'atténuation envisagées.

La procédure de sélection de variantes appliquée par l'auteur du projet ne correspond effectivement ni aux dispositions de la loi, ni à la méthodologie communautaire applicable en la matière, alors que la variante privilégiée par l'auteur, qui est en outre la seule variante évaluée en détail, serait à l'origine d'incidences notables sur la zone protégée Bitschenheck.

Quant à l' « analyse comparative de l'exposition au bruit de 2 variantes de tracé » de mars 2012, celle-ci conclut sommairement que « (...) la variante 2A (la variante proposée par la commune de Sanem) est 4 fois plus impactante que la variante 1A ».

Une décision du Gouvernement sur un tracé définitif et les envergures des mesures compensatoires de ce tracé est à l'heure actuelle prématurée. Le Conseil de Gouvernement ne peut se prononcer sur le projet définitif qu'après la finalisation du dossier technique et environnemental conformément aux dispositions légales et méthodologies communautaires, la consultation des autorités compétentes (Aménagement du Territoire, Environnement et Gestion de l'Eau), l'intégration des avis respectifs des autorités compétentes dans le dossier des études d'impact et le dossier technique et finalement la consultation des communes concernées.

Néanmoins, il est évident que la RN5 ainsi que la traversée actuelle de Bascharage, qui abrite quelques 20.000 véhicules par jour, est la Route nationale la plus fréquentée du pays, à part la situation sur la N31 à Esch/Alzette, la N6 à Betrange et Strassen et la N7 à Eich. Notre volonté de trouver une solution pour les habitants de Bascharage se trouve d'ailleurs confirmée par l'inscription du projet de contournement dans la phase I de l'avant-projet du plan directeur sectoriel « transport » sans cependant indiquer précisément le tracé le mieux équilibré d'un point de vue faisabilité technique, financier et environnemental.

Afin d'entendre préalablement l'avis des communes concernées sur les variantes étudiées, une réunion conjointe avec les collèges des Bourgmestres et Echevins de la Commune de Bascharage et Sanem sera organisée en septembre 2014.